

Je dois m'excuser d'avoir été absent quand le projet de loi a d'abord été appelé, monsieur le président. J'assistais à une importante réunion de comité. Évidemment, comme nous le savons tous, je ne peux pas révéler les secrets du cabinet, du moins pas encore. Il se pourrait que d'ici quelques semaines nous puissions tous discuter des secrets du cabinet, où que nous soyons. Quoi qu'il en soit, la question à l'étude concernait ma province natale de Terre-Neuve, et je pensais que le projet de loi ne serait pas mis en délibération avant dix minutes. Mais les députés travaillent si «célérieusement», avec tant d'efficacité et de diligence sous le nouveau régime qu'il ne s'est pas écoulé dix minutes avant que le projet de loi soit mis en délibération, et je n'étais pas là quand j'aurais dû l'être. J'ai remarqué que le ministre des Affaires Indiennes et du Nord, à sa manière compétente habituelle et grâce à l'expérience qu'il a de traiter avec les diverses juridictions au Canada, se tirait merveilleusement d'affaire. Par une heureuse coïncidence, il paraît les coups pour moi à la Chambre au sujet d'un projet de loi qui pare aux empiètements de compétences étrangères.

En votant cette mesure, monsieur le président, le gouvernement disposera d'un mécanisme qui nous permettra de réagir effectivement à toute mesure étrangère ayant une portée extraterritoriale inacceptable. Comme je l'ai dit, le gouvernement précédent avait préparé une loi semblable qui n'avait pu être adoptée cependant et j'espère que ce projet de loi sera voté rapidement. Il n'existe pas de controverse en cours pour l'instant, mais par le passé il y a eu plusieurs cas de contestations avec les États-Unis notamment parce que certaines décisions, que nous ne pouvions accepter, s'appliquaient au Canada. Ainsi si les députés votent cette loi, nous aurons les moyens de mettre en pratique les principes que nous défendons. S'il est vrai que nous cherchons à améliorer nos rapports avec les États-Unis, cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas Canadiens d'abord et toujours, ni que la souveraineté de notre pays ne nous préoccupe pas. Nous sommes Canadiens d'abord, ensuite nord-américains et enfin citoyens du monde et, naturellement, quelques députés vont même encore plus loin en disant que nous sommes citoyens de l'univers.

Je demande donc aux députés d'appuyer le projet de loi et j'essaierai de répondre aux questions que l'on voudra me poser.

M. Waddell: Je sais, monsieur le président, que le ministre souhaite que nous procédions «célérieusement» . . .

M. McDermid: Cela vous est facile à dire.

M. Waddell: . . . à cet égard. Je m'excuse; je ne connais que la traduction française, non l'expression anglaise.

Je voudrais savoir si la situation qu'imagine le ministre ressemble à ceci: Supposons qu'un certain nombre d'entreprises viennent s'établir au Canada, grâce aux efforts d'Investissement Canada. Le Congrès ou un tribunal ou une cour de justice des États-Unis décide qu'à l'avenir les sociétés américaines ne pourront commercer avec, disons le Nicaragua. Est-ce que cela veut dire que le gouvernement canadien en invoquant la

présente loi, pourra forcer la filiale canadienne à ne pas obéir à la cour ou au tribunal américain?

M. Crosbie: La réponse est oui. Le projet de loi donne au gouvernement les moyens de s'opposer à une situation par laquelle une société mère étrangère ordonne à sa filiale canadienne d'agir ou de ne pas agir d'une façon qui soit contraire à nos propres politiques. Par exemple, si la société mère étrangère ordonne à sa filiale canadienne de ne pas commercer avec le Nicaragua et que cela soit contraire à la politique du gouvernement qui souhaite que nous ayons des relations normales avec ce pays, dans ce cas, nous pourrions empêcher la filiale d'obtempérer à cet ordre.

M. Waddell: Cependant, vous ne pourriez obliger la filiale à faire du commerce? En somme la filiale pourrait se plier à la politique de la société mère sans admettre expressément qu'il s'agit d'une directive?

M. Crosbie: S'il y a conflit entre la loi ou la politique du Canada et une loi ou une politique étrangère, ce sera notre loi ou notre politique qui prévaudra. Oui, les sociétés seront obligées de commercer ou d'échanger d'une façon quelconque à supposer que des échanges soient déjà en cours. Si la société ne commerce pas avec le Nicaragua, je ne pense pas que nous devrions l'obliger à le faire. Mais si elle faisait du commerce avec le Nicaragua, elle devrait ne pas tenir compte des instructions de la société mère lui interdisant de commercer.

[Français]

M. Malépart: Monsieur le président, je pense que c'est vraiment gênant de voir ce qu'on a vu ce matin face à ce gouvernement qui, face à un projet de loi qui est quand même assez sérieux et important . . . et je comprends la réaction des députés d'arrière-ban ministériels d'avoir rougi de cette situation. Je comprends également leurs lamentations; ils ont honte de la situation et ils ne veulent pas qu'on le dise. Je les comprends donc de se lamenter.

Monsieur le président, on a vu que le ministre responsable n'était pas présent; on a vu qu'aucun ministre, même si le ministre des Affaires indiennes (M. Crombie) a essayé de sauver la face, il a fait son possible, mais on a vu le manque de sérieux face à un projet de loi. Et comme d'habitude le ministre de la Justice (M. Crosbie), se pensant toujours en train de donner un spectacle, est arrivé comme cela et a mentionné que le gouvernement antérieur avait manqué de courage, et c'est un projet de loi que le gouvernement antérieur avait déposé et que lui, tout à coup, dans sa grande sagesse a le courage de faire passer. Tout d'abord, on peut blâmer son retard, son absence, son manque de connaissance du projet de loi. J'aimerais donc que le ministre identifie article par article et nous dise quelles sont les modifications qui ont été apportées à ce projet de loi comparativement à celui qui avait été déposé par le gouvernement antérieur.